

AR Prefecture006-210600771-20231206-270-DE
Reçu le 12/12/2023

Département

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des

Alpes Maritimes

Arrondissement

De Nice

Commune

de

Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	08
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°270***Demande de subvention
au Département
pour la normalisation
des adresses***

L'an deux mil vingt-trois et le six Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Joe Dassin du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Audrey Varro par M. Pierre Marseille, Mme Nathalie Chiavarino par Richard Fonti, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Josiane Cordier par Mme Michèle Barnoin, Mme Evelyne Michel par M. Michel Calmet, Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni.

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2022.217 du 21/02/2022 dite loi « 3DS » impose désormais à toutes les Communes, de mettre en œuvre une démarche de dénomination des voies et de numérotation.

Ce travail nécessitera la mise à jour de l'adressage communal, la tenue d'une Base Adresse Locale (BAL) et la publication de cette BAL sur la Base Adresse Nationale (BAN).

Il précise que cette vaste opération est destinée à faciliter la vie quotidienne des habitants, dans de nombreux domaines tels que : l'organisation des services publics, la localisation des logements par les services de secours, d'urgence, d'aide à domicile, les livraisons, le raccordement à la fibre, etc

Ce dispositif sera déployé sur tout le territoire communal, en collaboration avec le Sictiam, pour un coût de 12 896.00 € HT, dont le financement est prévu comme suit :

Coût		12 896.00 € HT
Subvention Département	60%	7 737.00 €
Part Communale	40%	5 159.00 €

AR Prefecture

006-210600771-20231206-270-DE
Reçu le 12/12/2023

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement susvisé
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser le Maire à signer le plan de service de cette prestation avec le Sictiam

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet



La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.